

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 2 JUILLET 2019, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Absents :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2

Invités :

- Madame Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'à Mme Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en déclarant la réunion ouverte à 20h11.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.2050-07-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
 - a. Remplacement de ponceaux
 - b. Programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie
 - c. Imprimante
14. Demandes
15. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Ristourne 2018 MMQ
 - c. Addendas- promesse de vente du 219, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard
 - d. Modification de la date du prochain conseil
16. Affaires nouvelles

17. Règlements

- a. Règlement # 2019-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
- b. Règlement # 2019-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05
- c. Règlement # 2019-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
- d. Règlement # 2019-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
- e. Règlement #2019-09 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction #2014-09
- f. Règlement # 2019-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12

18. Période de questions

19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2019.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juin 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Les entrevues pour le poste d'animateur en loisirs ont eu lieu le 11 juin dernier. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard ont reçu deux curriculum vitae et ceux-ci ont été rencontrés par Mme Éliane Dubois-Paré, présidente des Loisirs et Mme Valérie Giguère ;
- Une mise à jour du rôle d'évaluation foncière a été faite le 18 juin ;
- Le président de la Paroisse Saint-Jean-Paul II, M. Roger Bideau ainsi que la marguillière, Mme Diane Dubois ont rencontré M. Jean-Marie Dionne, président de la FADOQ ainsi que Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière et Mme Valérie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour faire l'état de la situation de l'église suite à la réception d'un rapport d'une firme d'ingénierie.
- Mme Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière a assisté au congrès de l'ADMQ qui a eu lieu à Québec les 12, 13 et 14 juin. Elle a reçu à cette occasion son diplôme de directrice générale agréée.
- L'abat poussière a été épandu le 12 juin dernier dans les routes de gravier.
- L'asphaltage de la salle Éric-Côté a eu lieu le 18 juin dernier.

8. RAPPORT DU MAIRE

- Le fonds de développement des territoires (FDT) a été renouvelé. L'enveloppe réservée aux municipalités de la MRC de Bécancour s'élève à 714 290\$.
- Une rencontre a eu lieu avec des représentants du ministère des Transports – direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec le 26 juin à la MRC de Bécancour. Ceux-ci ont annoncé les travaux qui auront lieu dans la MRC de Bécancour en 2019-2021.

L'asphaltage du rang Sainte-Cécile sur une longueur de 9.3 km aura lieu en 2020. Il s'agit d'investissement de 1M\$ à 5M\$.

- Plusieurs rénovations auront lieu à l'école la Source au courant de l'été 2019.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

a. **Bibliothèque**

La bibliothèque de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu le prix distinction – volet réalisation du Réseau biblio CQLM pour le projet Yoga-Lire lors de l'AGA du Réseau biblio CQLM qui a eu lieu le 14 juin.

La bibliothèque de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu la qualification de quatre sceaux livresques pour l'année 2018 sur une possibilité de cinq.

Le dernier atelier de la Lecture j'en mange a eu lieu le 10 juin. Dix-neuf enfants ont participé à l'atelier.

Les élèves de 5^e et 6^e année de l'école la Source ont participé à l'atelier de création cylindre rubique avec Mme Joanie Pépin. Cette activité a eu lieu grâce à une subvention du Fonds culturel. Les cylindre rubique sont en exposition à la bibliothèque.

Un club de lecture TD aura lieu cet été.

b. **Comité culturel de la MRC de Bécancour**

La prochaine réunion aura lieu à la fin de l'été.

c. **Régie de la gestion des déchets**

La prochaine réunion aura lieu en septembre prochain.

d. **Régionalisation de l'aréna**

Rien à cet item.

e. **Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard**

Mademoiselle Alyson Baril a été engagé comme animatrice en loisirs. Elle a débuté le 26 juin dernier.

Une réunion du comité a eu lieu le 26 juin dernier. Plusieurs activités seront organisées cet été ainsi qu'à l'automne. Une fête pour souligner l'Halloween, Noël et pour les 5 à 12 ans sont également à l'horaire.

Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard n'ont plus d'arrérages.

10. **COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2052-07-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 63 928,16 \$:

Fournisseurs	Description	Montant
ADMQ-Zone Centre-du-Québec / 07	Colloque de zone	125,00 \$
Acier Bécancour	Réparation d'un couvercle de men hole	91,98 \$
Alpha-Vico	Achat de chaises	5 931,56 \$
Amélie Hardy Demers	Congrès ADMQ et fourniture pour la salle Éric-Côté	509,47 \$
BUOPRO Citation	Achat de livres	545,17 \$
Centre bureautique Mauricie inc.	Contrat de service photocopieur	97,24 \$
Centre de femmes Parmi-Elles	Projet la lecture j'en mange	281,24 \$
Créations Joeblo	Tabliers pour la Lecture j'en mange et heure de design	1 320,77 \$
EMCO Corporation	Matériel voirie	737,16 \$

Excavation Denis Demers inc.	Travaux voirie et aqueduc	2 523,70 \$
Fonds d'information	Droits de mutation	8,00 \$
Groupe Somavrac	Calcium	1 035,12 \$
Hélène Lambert	Ménage salle Éric-Côté et bureau municipal	161,25 \$
Industrielle Alliance	RVER	484,43 \$
Infotech	Contrat Optimal 1 août 2019 au 31 juillet 2020, formation, achat de banque d'heures	7 600,07 \$
Jardi-vert	Taille de haies	1 069,27 \$
Joanie Pépin	Atelier Cylindre rubique	577,00 \$
Le Sagittaire	Achat d'une imprimante et fourniture de bureau	402,38 \$
Les Jardins Marie-Victorin	Achat de fleurs	30,97 \$
Lyne Richard	Projet La lecture j'en mange	3 100,00 \$
Marché Port-Royal inc.	Projet la lecture j'en mange	31,30 \$
Martin Morissette	Loyer bibliothèque juillet à septembre 2019	839,49 \$
Matériaux Fortierville	Retour plancher flottant	(178,27 \$)
Méréan Hardy	Archivage	68,00 \$
Ministre du Revenu du Québec	DAS avril à juin 2019	6 576,93 \$
Municipalité de Saint-Pierre	Service professionnel MCG	2 860,86 \$
Pavage Veilleux	Pavage des tranchées et de la salle Éric-Côté	21 081,25 \$
Protection incendie CFS	Entretien extincteurs	67,27 \$
Receveur Général du Canada	DAS avril à juin 2019	2 539,95 \$
RIGIDBNY	Ordure juillet 2019	2 062,50 \$
SOGETEL	Téléphone biblio, bureau et internet salle	397,52 \$
Union Vie	Assurance collective	788,58 \$
Ville de Bécancour	Contribution pinces de désincarcération	161,00 \$
Total		63 928,16 \$

ADOPTÉE

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2053-07-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 184.30 \$ ainsi que 10 133.70 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
Mario Demers	Allocation de dépense pour le camion	184,30 \$
Salaire	Salaire net de juin 2019	10 133,70 \$
	TOTAL :	10 318,00 \$

ADOPTÉE

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Balance vente chaises salle Éric-Côté	1 400,00 \$
Compensation tenant lieu de taxes	5 963,00 \$
Dîner Congrès ADMQ	52,50 \$
Location salle	225,00 \$
Permis	85,00 \$
Réparation égout 208, rue principale	4 243,97 \$
Taxes 2018-2019	102 023,69 \$

Trop perçu	0,01 \$
TOTAL :	113 993,17 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Remplacement de ponceau

Rés.2054-07-19 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'exécuter les travaux ci-mentionné dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) :

- Remplacement deux ponceaux dans le rang Sainte-Cécile Ouest
- Enlever un ponceau et remblais dans le rang Sainte-Cécile Ouest
- Enlever un ponceau et remblais dans la route d'en haut

ADOPTÉE

b. Programme Produits économiseur d'eau et d'énergie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit se conformer aux objectifs annuels de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit faire l'installation de compteurs d'eau d'ici 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre le programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense ;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet des économies d'eau pour la municipalité ainsi que des économies en frais d'électricité pour les citoyens ;

Rés.2055-07-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat de 50 trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie homologués WaterSense d'une valeur de 600.00\$ plus taxes et de les offrir gratuitement aux résidents de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

Cette distribution sera accompagnée d'une campagne de sensibilisation à l'économie d'eau potable.

ADOPTÉE

c. Imprimante

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante Brother multifonction couleur a besoin de réparation dépassant son cout d'achat ;

CONSIDÉRANT QUE cette imprimante n'a pas la fonction recto-verso ;

Rés.2056-07-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder un budget de 500 \$ pour l'achat d'une imprimante couleur recto-verso.

d. Nettoyage de fossé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder au nettoyage des fossés dans le rang Sainte-Cécile Ouest sur une longueur approximative de 410 mètres entre les numéros civique 384 et 390 ;

CONSIDÉRANT QUE certains ponceaux d'entrée privés sont à changer ;

Rés.2057-07-19 EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard accorde le mandat à Excavation Denis Demers inc. pour le nettoyage des fossés dans le rang Sainte-Cécile Ouest sur une longueur approximative de de 410 mètres entre les numéros civique 384 et 390.

QUE les propriétaires terriens situés entre les numéros civiques 384 et 390 désirant changer leurs ponceaux d'entrée privé fournissent à la municipalité les tuyaux ;

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard défrai pour le temps de pelle pour installer les nouveaux ponceaux d'entrée privé ;

Et de payer :

- 100 \$ / heure pour l'utilisation de la pelle mécanique;
- 80 \$/ heure pour le transport par camion

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard confit également le transport par camion à Normand Grenier de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour la somme de 82\$ / heure.

ADOPTÉE

14. DEMANDES

Il n'y a pas de demandes

15. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Quatre permis de rénovation et un permis de démolition, un d'abatage d'arbres et un de fosse septique ont été délivrés en mai 2019 d'une valeur approximative de 560 000 \$.

b. Ristourne 2018 MMQ

Pour l'année 2018, la ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec s'élèvera à 496 \$ pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Celle-ci sera versé en décembre prochain.

c. Addendas – promesse de vente du 219, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ainsi que la Caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne ont signé une promesse de vente du 219, rue principale le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté le 2 avril 2019 le règlement d'emprunt numéro 2019-04-03 ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de la promesse de vente faite avant l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2019-04-03 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est considérée comme une dépense engagée selon l'article 1063.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le point 12.10 de la promesse de vente est conditionnel à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des Communications avant le 30 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la promesse de vente doit être conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Rés.2058-07-19

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la signature d'un addenda à la promesse de vente du 219, rue principale avec la caisse Desjardins de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne signé le 14 janvier 2019 ;

QUE cet addenda ajoute une clause mentionnant que la promesse de vente est conditionnelle à l'obtention de la subvention du ministère de la Culture et des communications ainsi qu'à l'approbation du règlement d'emprunt 2019-04-03 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

QUE la validité de cette promesse de vente soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

QUE le maire et la direction générale soient par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette promesse de vente.

ADOPTÉ

d. Modification de la date du prochain conseil

Rés.2059-07-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de devancer le conseil municipal du mois d'août 2019 au lundi 5 août 2019 à 20h à la salle Éric-Côté.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. RÈGLEMENTS

a. Règlement # 2019-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entrée en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-05 modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04.

Rés.2060-07-19

ADOPTÉ

b. Règlement # 2019-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Bécancour a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone M-03 au détriment de la zone A-04, d'autoriser les activités culturelles et les services gouvernementaux dans la zone M-03, d'autoriser les habitations multiples avec un maximum de 4 logements dans les zones mixtes, d'autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones mixtes ainsi que d'inclure les sentiers de véhicules motorisés dans la récréation extensive (de type linéaire);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

Rés.2061-07-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-06 modifiant le règlement de zonage # 2014-05.

ADOPTÉ

c. Règlement # 2019-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

Rés.2062-07-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-07 modifiant le règlement de lotissement # 2014-06.

ADOPTÉ

d. Règlement # 2019-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale ;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

Rés.2063-07-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-08 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08.

ADOPTÉE

e. **Règlement #2019-09 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction #2014-09**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de corriger l'intitulé de la section portant sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

Rés.2064-07-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement

2019-09 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09.

ADOPTÉE

f. **Règlement # 2019-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est en vigueur depuis le 11 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les usages mixtes sur un même terrain dans les zones M-01, M-02, M-03 et M-04 et de corriger le délai de publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2019 par monsieur Pierre Carignan

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 3 juin 2019 à 19h00 au 235, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-MARIE DIONNE,

Rés.2065-07-19

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard adopte le second projet de règlement # 2019-10 modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

ADOPTÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2066-07-19

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h48.

Simon Brunelle, maire

Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim